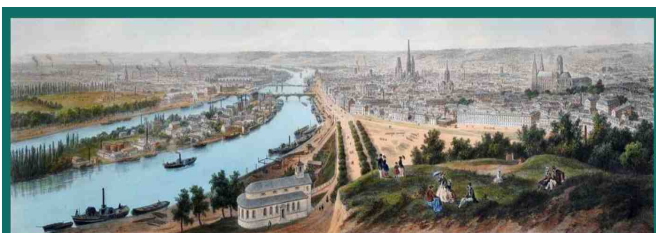


# Côte Sainte Catherine, un élément structurant du projet Éco-Vallée des deux Rivières.



- Ne pas réaliser le parking dans le massif forestier.
- Mettre en place une desserte par des transports en commun de type navette.
- Permettre une véritable place aux déplacements doux piétons, vélos....
- Mettre en place un service de location de vélo à assistance électrique courte durée pour desservir le belvédère.
- Arrêter le trafic routier de transit le matin dans le sens Bonsecours-Rouen
- Mener une véritable concertation participative avec tous les acteurs.



Retrouvez l'intégralité de nos propositions sur notre site internet.

06 72 00 33 09 • [effetdeserretomeme@gmail.com](mailto:effetdeserretomeme@gmail.com) • [www.effetdeserretomeme.fr](http://www.effetdeserretomeme.fr)

@effet.deserretomeme @EffetdeSerre76



Retrouvez-nous sur le réseaux sociaux et sur notre site internet : <https://www.effetdeserretomeme.fr/>  
Contactez nous par mail : [effetdeserretomeme@gmail.com](mailto:effetdeserretomeme@gmail.com)  
Par téléphone : 0672003309

## Résumé :

La Métropole Rouen Normandie a déposé un dossier de 350 pages demandant une dérogation pour la destruction d'espèces protégées, nous l'avons découvert sans que nous ayons été destinataires du dossier alors que nous avons participé à toutes les réunions de concertation et que nous avons déposé une contribution.

Voici le lien de la consultation :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-especes-protgees-a6749.html>

1- La Métropole Rouen Normandie sollicite donc une dérogation pour la **destruction d'espèces protégées sur la Cote Sainte Catherine** :

2- **Le bilan stationnement global sur le projet montre une augmentation du nombre de stationnement sur le périmètre d'étude.**

3- La Vélorue est complètement inadaptée à la route de la corniche, **il suffit de lire la fiche du CEREMA sur le sujet pour voir que ni le trafic, ni le profil, ni le stationnement** ne sont compatibles avec un aménagement cyclable de ce type.

4- **La réduction des largeurs de trottoir** sur la route de la corniche ce qui est inférieur à toutes les normes pour permettre du stationnement voiture !

5- **La destruction d'un chemin forestier pour le transformer en route !!** Pour desservir un **parking de 2 places PMR** en plein dans le massif forestier, où vous disposez des stationnements vélo totalement alibi.

Retrouvez nos propositions détaillées sur notre site internet

## Sommaire

**A] Une concertation menée en dépit de toutes les règles et un dossier de demande de dérogation à la protection d'une espèce au titre des articles l411-1 et l411-2 du code de l'environnement.**

**B] Quelles sont ces dérogations demandées par la Métropole Rouen Normandie ?**

B.1] La capture ou l'enlèvement d'espèces. la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

B.2] Pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

B.2.a] Destruction d'habitat, de reproduction et d'alimentation.

B.2.b] Destruction d'habitat d'alimentation, de reproduction et d'hivernage.

B.2.c] Destruction d'habitat de reproduction, d'hivernage

**C] Un bureau d'étude en environnement ABO SEGED Environnement.**

**D] La nature du document - les procédures administratives obligatoires.**

**E] Reprise du profil de la pente du belvédère bas.**

**F] La vélorue : un aménagement inadapté sur la route de la corniche et discontinue car non présente entre le Belvédère et le Mont Gargan.**

F.1] une discontinuité cyclable néfaste au développement du vélo.

F.2] Un aménagement Vélorue totalement inadapté.

**G] Le stationnement :**

G.1] L'évolution du stationnement routier sur le belvédère bas.

G.2] Le stationnement de voiture dans le massif forestier :

G.3] Bilan et évolution globale du stationnement sur ce site

**I] La destruction d'un chemin forestier pour bétonner une route dans la forêt**

**J] La réduction des largeurs de trottoir en dessous des normes.**

**K] Conclusion**

## **A] Une concertation menée en dépit de toutes les règles et un dossier de demande de dérogation à la protection d'une espèce au titre des articles l411-1 et l411-2 du code de l'environnement.**

Après avoir participé pendant deux ans activement à la concertation, nous découvrons avec étonnement un document complet qui ne nous avait jamais été présenté et qui présente des contradictions avec les positions des élus au moins à l'oral. Nous avons demandé de nombreux documents que nous n'avons jamais eus, nous le regrettons. Nous avons aussi demandé des rencontres régulières avec les élus et les services pour un travail plus approfondi permettant la connaissance.

La consultation<sup>1</sup> court du 5 janvier au 27 **janvier** 2026 soit 23 jours sans aucune information préalable des acteurs de la concertation ni aucune information sur les réseaux sociaux. Nous avons découvert cette information le 7 janvier 2026 et c'est d'ailleurs la date à laquelle la métropole l'a mise en ligne sa page sur "je participe<sup>2</sup>."

Et d'ailleurs dans l'avis délégué de la MRAe Normandie (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie) n° 2025-5865 en date du 26 novembre 2025, on trouve cette recommandation :

***"L'autorité environnementale recommande d'améliorer le caractère pédagogique du résumé non technique afin de faciliter son appropriation par le public."***

Nous avons demandé à la **métropole** de reporter ce projet car on y trouvait de nombreuses imperfections, malheureusement le choix a été de passer en force en dissimulant les éléments d'atteintes aux espèces protégées.

## **B] Quelles sont ces dérogations demandées par la Métropole Rouen Normandie ?**

B.1] La capture ou l'enlèvement d'espèces. la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

---

<sup>1</sup> <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-especes-protgees-a6749.html>

<sup>2</sup> <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/actualite/cote-sainte-catherine-consultation-sur-la-protection-des-especes>

Les opérations s'inscrivent dans le cadre de travaux de valorisation de la côte Sainte-Catherine, située sur les communes de Rouen et de Bonsecours. Un risque mineur de destruction d'individus (par écrasement ou lors du débroussaillage et de l'abattage des arbres) persiste (les éventuelles pontes notamment, et dans une moindre mesure les adultes ou les juvéniles).

Les espèces concernées:

Sciurus vulgaris, Ecureuil roux, CHIROPTERES, Anguis fragilis Orvet fragile, Rana dalmatina Grenouille agile.

B.2] Pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

B.2.a] Destruction d'habitat, de reproduction et d'alimentation.

Ce sont principalement des oiseaux. Dans le document qui demande une dérogation, on trouve 25 espèces.

B.2.b] Destruction d'habitat d'alimentation, de reproduction et d'hivernage.

Cette catégorie ne touche que le reptile qui se nomme Anguis fragilis Orvet fragile.

B.2.c] Destruction d'habitat de reproduction, d'hivernage

Cette catégorie touche principalement les chiroptères, au nombre de 6 espèces et le Sciurus vulgaris Ecureuil roux.

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Pipistrelle de Kuhl	Très fort	Destruction d'habitats	Fort	ME1bis, ME2,	Fort
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Très faible
		Destruction de spécimens	Très fort	MR3, MR5,	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Fort	MR10bis, MR16,	Faible
Pipistrelle commune	Très fort	Destruction d'habitats	Modéré	ME1bis, ME2,	Modéré
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré	MR3, MR5,	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible	MR10bis, MR16,	Faible
Sérotine commune	Très fort	Destruction d'habitats	Fort	ME1bis, ME2,	Fort
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Très faible
		Destruction de spécimens	Très fort	MR3, MR5,	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Fort	MR10bis, MR16,	Faible
Noctule de Leisler	Très fort	Destruction d'habitats	Fort	ME1bis, ME2,	Fort
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Très faible
		Destruction de spécimens	Très fort	MR3, MR5,	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Fort	MR10bis, MR16,	Faible
Murin de Daubenton	Fort	Destruction d'habitats	Fort	ME1bis, ME2,	Fort
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Négligeable
		Destruction de spécimens	Très fort	MR3, MR5,	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Fort	MR10bis, MR16,	Faible
Murin à moustaches	Fort	Destruction d'habitats	Modéré	ME1bis, ME2,	Faible
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré	MR3, MR5,	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible	MR10bis, MR16,	Très faible
Écureuil roux	Modéré	Destruction d'habitats	Modéré	ME1bis, ME3,	Très faible
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, MR1, MR5,	Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible	MR7, MR16,	Très faible
		Dérangement de spécimens	Modéré	MR18	Faible
Grenouille agile	Fort	Destruction d'habitats	Faible	ME1bis, ME3,	Très faible
		Dégradation d'habitats	Modéré	ME4, MR1, MR5,	Négligeable
		Destruction de spécimens	Fort	MR7, MR9,	Très faible
		Dérangement de spécimens	Fort	MR14, MR15,	Faible
Orvet fragile	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	ME1, ME1bis,	Très faible
		Dégradation d'habitats	Faible	ME3, ME4, MR1,	Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré	MR5, MR7, MR9,	Faible
		Dérangement de spécimens	Modéré	MR13, MR14,	Faible
MR18					

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type d'impact résiduel (négatif ou positif)	Nombre concerné	Type d'intervention potentielle	N° CERFA
Faune protégée	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Négatif Destruction d'habitat d'hivernage. Risque de destruction de zone de reproduction. Risque de destruction de spécimens (adultes, juvéniles, pontes...)	Un individu a été recensé sur la partie haute de la côte. La partie haute de la côte Sainte-Catherine correspond à un habitat d'hivernage.	Déplacement	CERFA 13 616*01
				Contexte général : L'ensemble de la partie haute de la côte Sainte-Catherine est identifié comme un habitat favorable à l'hivernage de la grenouille agile. La présence d'ornières liées aux travaux crée des sites favorables à la reproduction.		CERFA 13 614*01
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Destruction d'habitats. Risque de destruction de spécimens (adultes, juvéniles, pontes).	La partie haute de la côte correspond à un habitat favorable à l'Orvet fragile. Cette zone sera impactée par les travaux (création de sentiers, de plateformes, d'un belvédère...).	Déplacement	CERFA 13 616*01
				Contexte général : La partie haute de la côte Sainte-Catherine correspond à un habitat favorable à l'Orvet fragile (reproduction, hivernage, alimentation). Durant son cycle biologique, l'Orvet s'enterre. Or, la construction de plateformes est prévue à plusieurs endroits de la côte.		CERFA 13 614*01
	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Destruction d'habitats. Risque de destruction de spécimens (adultes, juvéniles).	Les zones arborées hautes de la côte correspondent à un habitat favorable à l'Écureuil roux. Cette zone sera impactée par les travaux (abattage d'arbres, débroussaillage, création d'un belvédère...).	Déplacement, dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
				Contexte général : La partie haute de la côte Sainte-Catherine correspond à un habitat favorable à l'Écureuil roux. Or, de l'abattage d'arbres y sera réalisé.		CERFA 13 614*01

			<i>niveau de la partie basse de la côte Sainte-Catherine.</i>		
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Risque de destruction de gîtes. Risque négligeable de destruction d'adultes.	L'espèce a été détectée en transit ou en train de chasser sur la côte. La zone forestière est favorable au gîte de l'espèce. Cette zone sera impactée par les travaux (abattage d'arbres gîtes, création d'un belvédère...)	Dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
			<i>Contexte général : La zone d'étude semble être favorable aux chiroptères, notamment dans la recherche de proies pour la Noctule de Leisler.</i>		CERFA 13 614*01
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Risque de destruction de gîtes. Risque négligeable de destruction d'adultes.	L'espèce a été détectée en transit ou en train de chasser sur la côte. La zone forestière est favorable au gîte de l'espèce (période estivale). Cette zone sera impactée par les travaux (abattage d'arbres gîtes, création d'un belvédère...)	Dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
			<i>Contexte général : La zone d'étude semble être favorable aux chiroptères, notamment dans la recherche de proies et le transit pour la Pipistrelle commune.</i>		CERFA 13 614*01

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type d'impact résiduel (négatif ou positif)	Nombre concerné	Type d'intervention potentielle	N° CERFA
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Risque de destruction de gîtes. Risque négligeable de destruction d'adultes.	Espèce présente en transit ou pour la chasse. Les gîtes sylvestres sont utilisés en hiver par cette espèce. La zone arborée sera impactée par les travaux (abattage d'arbres gîtes, création d'un belvédère...)	Dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
				<i>Contexte général : La zone d'étude semble être favorable aux chiroptères, notamment dans la recherche de proies et le transit pour la Sérotine commune.</i>		CERFA 13 614*01
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Risque négligeable de destruction d'adultes.	Les milieux présents au sein de la zone d'étude ne sont pas favorables au gîte de la Pipistrelle de Kuhl. Cependant, le site semble constituer une zone de chasse intéressante pour celle-ci. Les zones de chasse seront impactées par les travaux (débroussaillage, remodelage du belvédère existant...)	Dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
				<i>Contexte général : Les façades des bâtiments à proximité du site peuvent être favorable au gîte de cette espèce. La Pipistrelle de Kuhl était présente au droit du site en transit printanier ou pour des activités de chasse.</i>		CERFA 13 614*01
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Risque de destruction de gîtes. Risque négligeable de destruction d'adultes.	Les zones arborées du site peuvent être favorable au gîte du Murin de Daubenton. Le Murin utilise la zone à travers un corridor de déplacement notamment. Ces zones seront impactées par les travaux (débroussaillage, remodelage du belvédère existant...)	Dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
				<i>Contexte général : La zone d'étude semble être favorable aux chiroptères, notamment à travers la présence de zones arborées, qui crée un corridor de déplacement pour le Murin de Daubenton.</i>		CERFA 13 614*01
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Risque de destruction de gîtes. Risque négligeable de destruction d'adultes.	Les milieux présents sont favorables au gîte du Murin à moustaches, grâce à la présence de zones arborées. Le site d'étude est également favorable à la chasse (présence de lisières, d'éclairages urbains etc). Ces zones seront impactées par les travaux (abattage d'arbres, ...)	Dérangement et destruction d'habitats	CERFA 13 616*01
				<i>Contexte général : La zone d'étude semble être favorable aux chiroptères, notamment dans la recherche de proies et le transit pour le Murin à moustaches.</i>		CERFA 13 614*01
				<i>Contexte général : Un individu a été observé sur la partie haute du site. Certaines plantes hôtes de l'espèce sont présente sur site, notamment au droit de l'habitat « ourlet nitrophile à Ortie dioïque ».</i>		

### **C] Un bureau d'étude en environnement ABO SEGED Environnement.**

Le directeur général Florent Marie promeut sur ses réseaux sociaux les autoroutes et fait partie d'un groupe qui cumule les profits avec un chiffre d'affaires qui se monte en 2023 à 85,2M€ soit une augmentation de +20,1% par rapport à 2022 et un chiffre d'affaires 2024 à 95,9M€ soit une augmentation de +14,6%. On peut s'interroger sur le choix de ce bureau d'étude qui fait partie d'un énorme groupe.

Les dépenses présentées par la métropole, malgré plusieurs heures de recherches au sein des délibérations sont floues. Nous avons trouvé des indications sur les budgets primitifs nous

apprennent que la Métropole a provisionné 4 600 000 euros TTC pour le projet complet. :

La délibération du 29 juin 2023 précise : Le budget de l'opération est estimé à 3 420 000 d'euros HT, dont 2 100 000 € HT consacrés aux travaux, le reste de l'enveloppe correspondant aux études et honoraires donc 1 320 000 euros HT pour honoraires et études.

En 2023, 365 000 euros ont été dépensés probablement en frais de bureau d'étude. Il était prévu de dépenser 887 000 euros en 2024, mais seuls 68 000 euros ont été dépensés.

#### **D] La nature du document - les procédures administratives obligatoires**

Le présent document a donc pour objet d'une part de présenter les travaux envisagés au droit de la côte Sainte-Catherine sur les communes de Rouen et de Bonsecours, et d'autre part d'exposer la manière dont leurs effets sur le patrimoine naturel ont été étudiés et pris en compte, en particulier vis-à-vis des espèces faunistiques et floristiques bénéficiant d'un statut de protection en France et en région Normandie.

Le projet, en plus d'être soumis à une demande de dérogation « espèces protégées », est concerné par une procédure d'évaluation environnementale au titre de la rubrique 39.b de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, en vertu du 3° de l'article R414-19 du Code de l'environnement fixant la liste nationale des projets concernés, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est également requise. Après analyse et établissement dans un premier temps d'une évaluation dite « simplifiée », une évaluation des incidences « complète » se veut nécessaire.

- Le présent projet est également soumis à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article L.214-1 du Code de l'environnement, relative à la gestion des eaux pluviales (impluvium intercepté inférieur à 20 ha).

-Au vu des aménagements projetés, l'établissement des permis d'aménager et de construire est également requis (articles R.421-20 et R.421-21 du Code de l'urbanisme).

-La côte Sainte-Catherine étant un site classé pour son caractère paysager et pittoresque au titre du code de l'environnement, le projet est également soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des

paysages et des sites (CDNPS)2.

### **E] Reprise du profil de la pente du belvédère bas.**

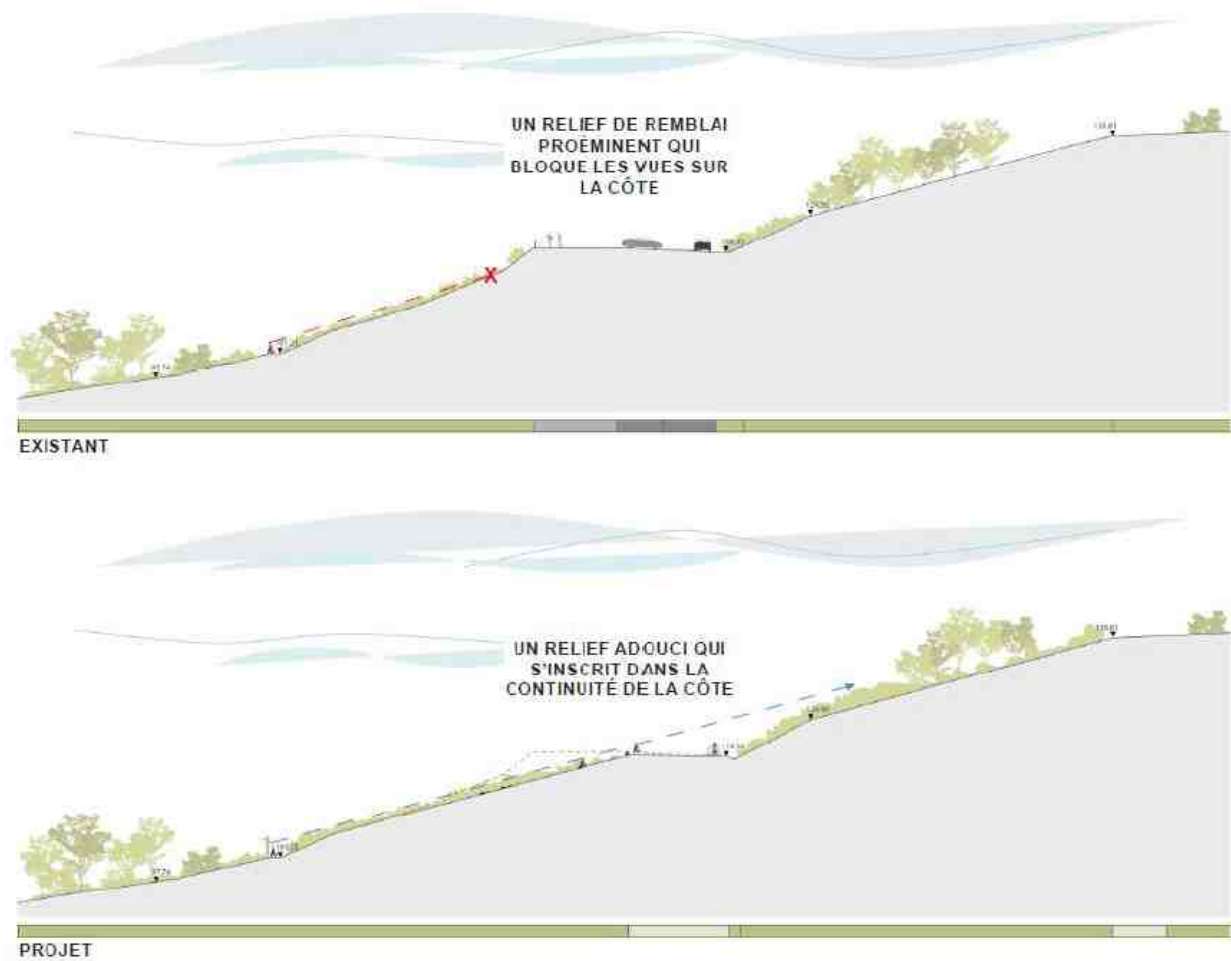


Figure 17 : Comparaison des profils existants et projet au droit du panorama existant  
(Source : Esquisses, 31/01/2025)

Le terrassement de la pente est un sujet complexe et qui pose la question de la phase travaux.

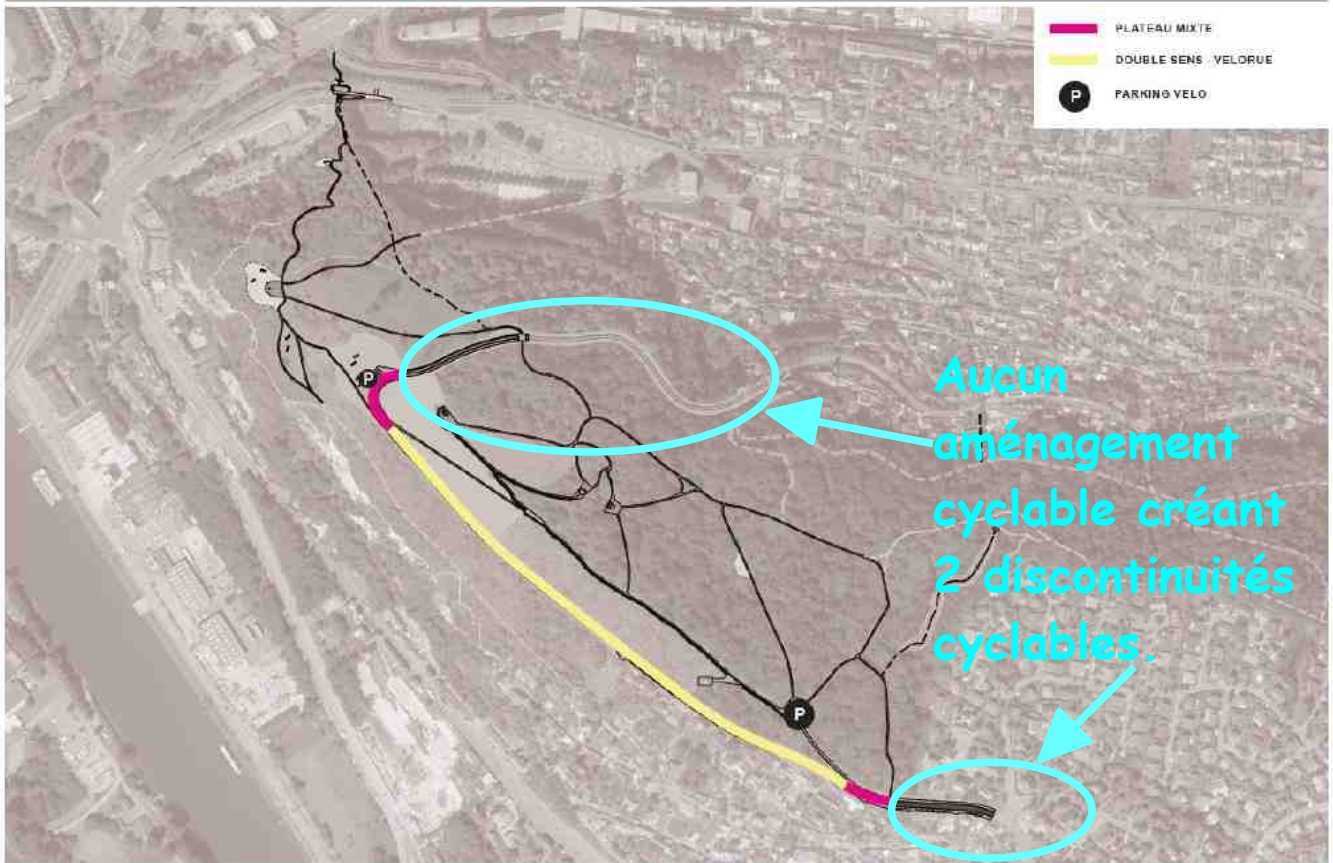
Avis délégué de la MRAe Normandie (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie) n° 2025-5865 en date du 26 novembre 2025 :

*"L'état initial mentionne également les inventaires nationaux du patrimoine géologique (p. 180 EI). Il décrit le site le plus proche situé à 900 m du projet mais pas celui qui concerne directement la côte Sainte-Catherine. Il conviendrait donc de décrire le site « Craie cénomaniennne de la Côte Sainte-Catherine à Rouen » en reprenant les éléments du contexte géologique (p. 121 EI)."*

**F] La vélorue : un aménagement inadapté sur la route de la corniche et discontinu car non présente entre le Belvédère et le Mont Gargan.**

Le périmètre de cette requalification s'étend du belvédère actuel avec la création d'un plateau surélevé en enrobé beige jusqu'à « l'entrée de site » coté Bonsecours qui sera équipé du même dispositif marquant le début d'une zone circulée à double sens de type vélorue, en enrobé rouge.

AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS  
AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ROUTE DE LA CORNICHE



F.1] une discontinuité cyclable néfaste au développement du vélo.

Toute la partie entre le Belvédère et le Mont Gargan n'est donc pas traitée en termes d'aménagement cyclable créant ainsi une véritable discontinuité cyclable sur un secteur primordial car il est un des itinéraires principaux entre les plateaux Est et Rouen pour les cyclistes qui travaillent à Rouen. Ceci serait en totale contradiction avec le plan vélo de la Métropole !

On remarque aussi un parking vélo qui sera donc sous les arbres avec deux places PMR ce qui permet de tenter de faire accepter une part de destruction de la forêt (zone de stationnement et route d'accès) pour des stationnements alors qu'on devrait les garder sur voirie comme nous l'avions proposé.

## F.2] Un aménagement Vélorue totalement inadapté.

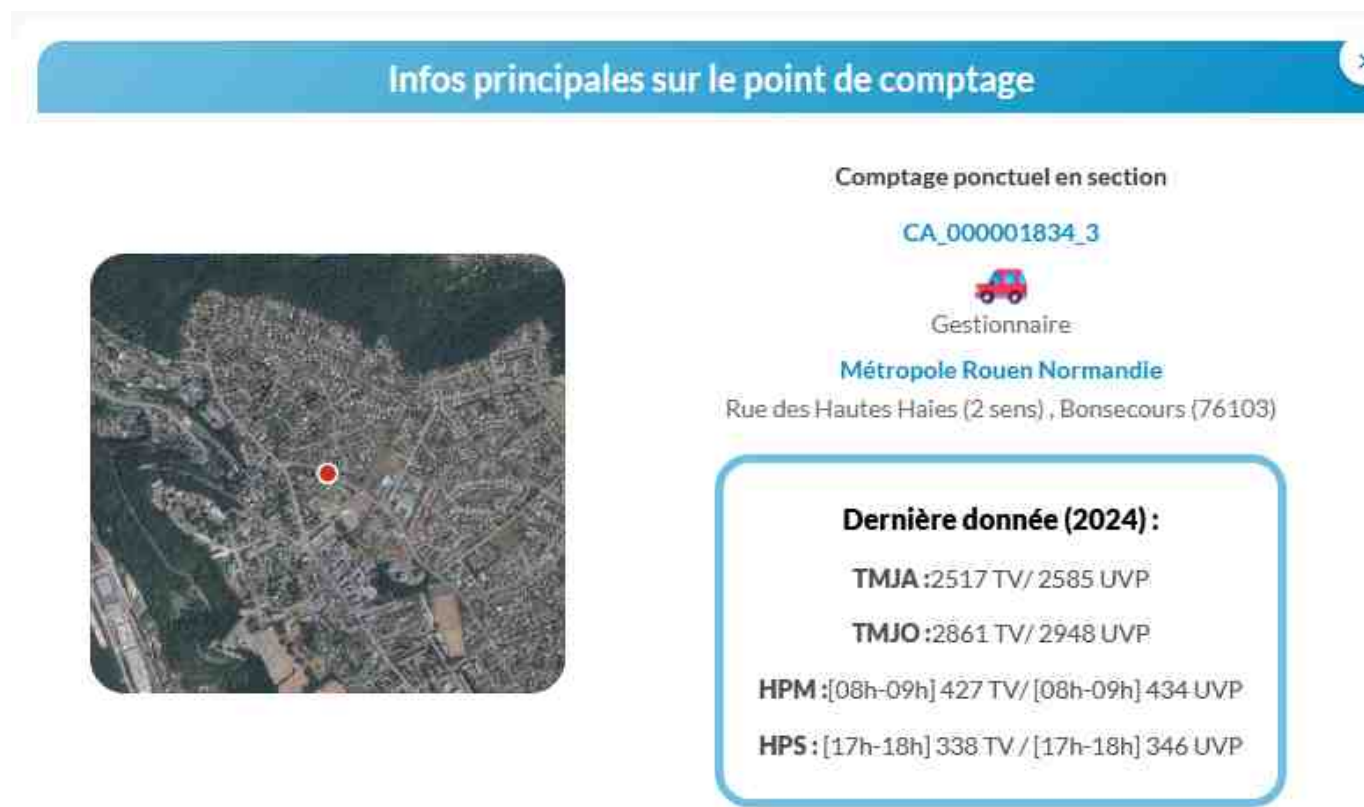
Le concept de vélorue est totalement inadapté à cette section Route de la corniche-Annie de Pêne. Le CEREMA, entité référente en terme d'aménagement qui est rattaché à l'Etat, le précise en introduction<sup>3</sup> : "La vélorue est une section ou un ensemble de sections de voie appartenant au réseau cyclable structurant et accueillant un trafic motorisé exclusivement de desserte. "

Or sur ce secteur nous ne sommes pas sur un trafic voiture de desserte mais bien de transit !

Le CEREMA précise : " Si nécessaire, un travail sur le plan de circulation des véhicules motorisés garantit la suppression du trafic de transit dans la vélorue et un trafic motorisé de desserte significativement faible." C'est ce que nous proposons à travers la réduction de la place de la voiture par une suppression de la circulation générale ou la suppression d'une voie de circulation.

Il est souhaitable d'**abaisser le trafic motorisé à un maximum de 1000 uvpm par jour et par sens de circulation.**

Realité du trafic automobile :



Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'une section routière est obtenu en calculant la

<sup>3</sup> <https://www.cerema.fr/fr/actualites/concevoir-sa-velorue-cyclistes-nombre-circulation-apaisee>

moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

TMJO : Trafic moyen journalier annuel qui prend en compte uniquement les données des jours ouvrables. Remarque : les jours fériés sont exclus ainsi que les week-ends.

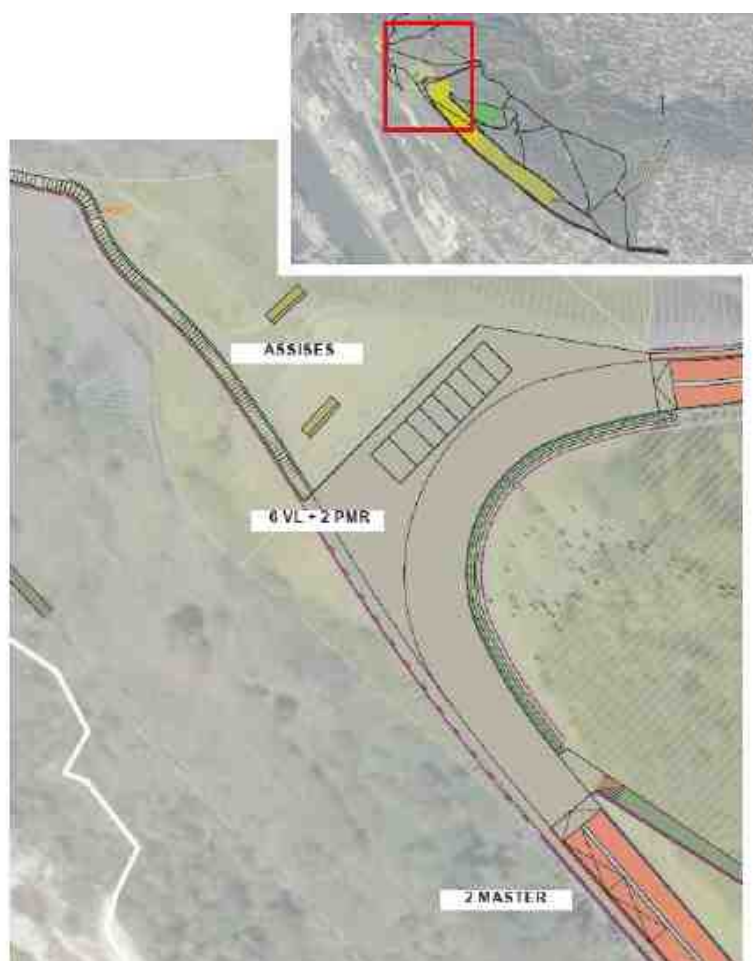
HPM les **trafics aux heures de pointe**, avec les heures de pointe du matin.

HPS les heures de pointe du soir

## **G] Le stationnement :**

### G.1] L'évolution du stationnement routier sur le belvédère bas.

Sur le panorama, l'emprise du stationnement conservera 6 places pour des véhicules légers (VL) et 2 places respectant les normes d'accessibilité PMR. Un emplacement pour le stationnement d'une navette et d'un minibus scolaire en bordure de voirie sera réalisé, compatible avec un service d'arrêt d'une navette de transport en commun desservant le site. Nous rappelons<sup>4</sup> que le projet initial prévoyait la suppression complète du stationnement sur le belvédère bas.




## G.2] Le stationnement de voiture dans le massif forestier :

Avis délégué de la MRAe Normandie ( Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie) n° 2025-5865 en date du 26 novembre 2025

Page 7,8 : *"Ainsi, par exemple, une zone de stationnement forestier était prévue pour remplacer le belvédère actuel, mais ce projet de parking a été abandonné suite à la concertation avec les riverains du site, et au rejet par les associations et par les élus de Bonsecours par crainte de nuisances potentielles (p. 502 EI)."*

Nous rappelons que la Métropole Rouen Normandie avait acté qu'il n'était pas possible de construire un parking dans le massif forestier ce qui paraît cohérent avec l'ensemble des axes encadrant la vision politique de cette collectivité locale.

Ainsi dans la présentation du Copil du 24 juin 2024 :

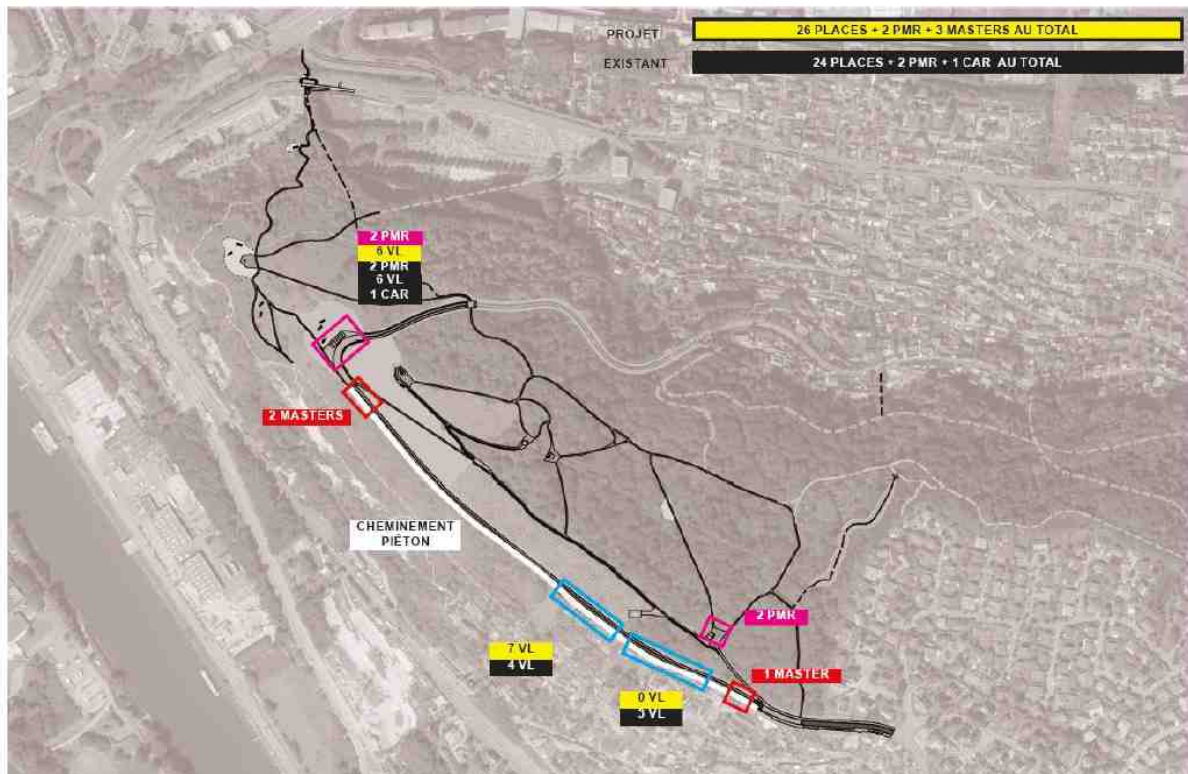


**Propositions de réponses aux problématiques de desserte et de stationnement**

- **Suppression du stationnement en partie haute**
- **Du stationnement sur la voirie à l'intérieur du site, sans augmentation de l'offre de stationnement (1 bus, 8 places VL)**
- **Un site desservi par des sentiers métropolitains, une ligne de**

Or dans le « DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION D'UNE ESPÈCE AU TITRE DES ARTICLES L411-1 ET L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT »

Page 62 :



Il y a deux places PMR prévues dans un stationnement forestier qu'il faudra desservir par la destruction d'un chemin forestier pour bétonner une route d'accès !

Et dans ce même dossier il est affirmé dans plusieurs passages la suppression de la zone de stationnement dite forestière :

Page 73 : *"Le rejet par les riverains, les associations et les élus de Bonsecours de l'aire de stationnement forestière prévue en partie haute : par crainte de nuisances potentielles, en raison de la proximité avec les habitations et enfin, au motif du respect de l'environnement."*

page 74 : *"Suppression du stationnement forestier en partie haute"*

page 80 : *"Le parking forestier initialement prévu a été abandonné, principalement pour des raisons environnementales (volonté de limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées notamment)"*

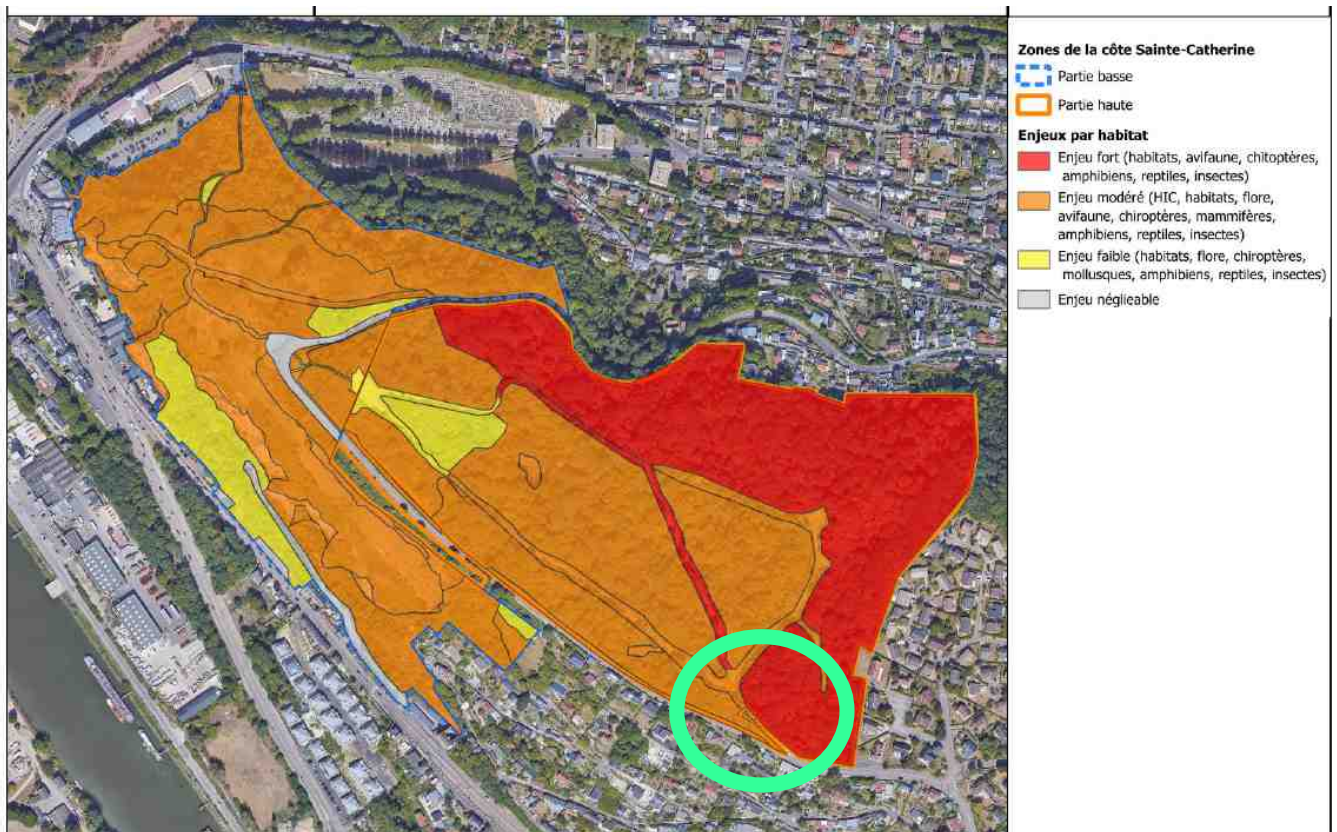


Figure 65 : Cartographie des enjeux faunistiques et floristiques associés au projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine

La zone cerclée est celle qui devrait accueillir la route et le parking PMR. Sur cette cartographie on voit nettement qu'elle impacte des zones à Enjeux Forts Faunistiques et Floristiques ce qui devrait suffire à annuler ce projet totalement absurde sauf à essayer de passer en force et d'attendre une dégradation du site par les excès de comportement des usagers permettant de justifier à terme un plus grand parking comme prévu au départ du projet.

### G.3] Bilan et évolution globale du stationnement sur ce site.

Dans le document de la Métropole on trouve cette précision :



Soit une augmentation de la capacité de stationnement global à **31 places** pour **27 places au départ**, ce qui est un comble en ce qui concerne un espace naturel remarquable classé !

Dans le document de présentation du projet et de demande de dérogation à la page 77 lors de l'étude des options en matière de stationnement d'autres chiffres apparaissent :

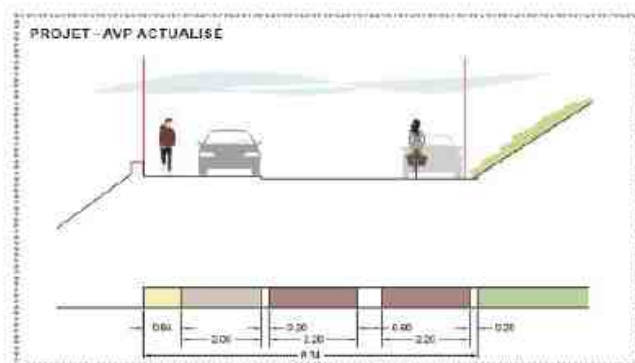
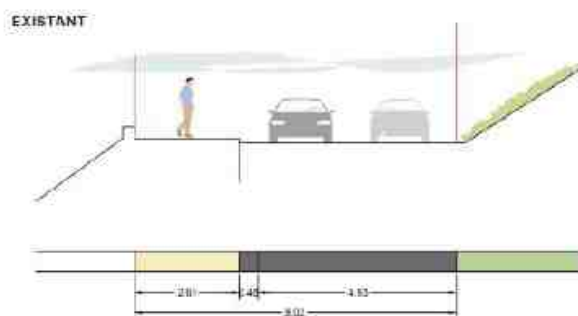
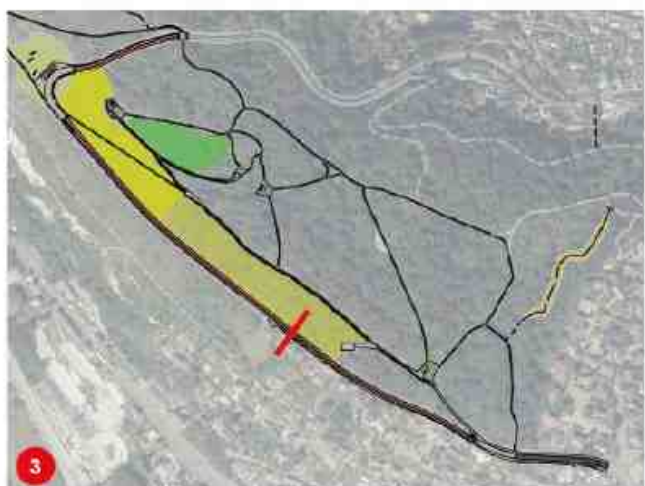
"Le scénario 1 a été retenu. Les stationnements sont maintenus au droit du belvédère existant. Au total on dénombrera au droit de la côte Sainte-Catherine, 33 places de stationnement et 2 places PMR. "

### I] La destruction d'un chemin forestier pour bétonner une route dans la forêt.



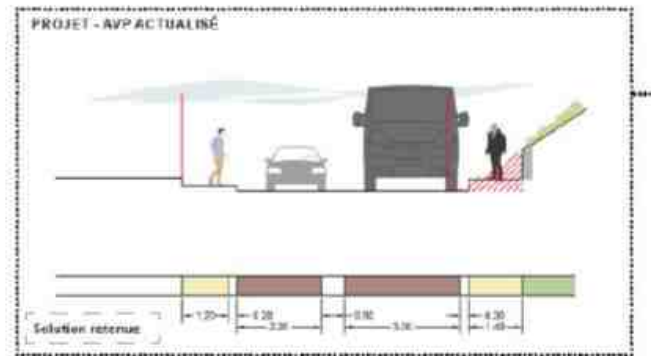
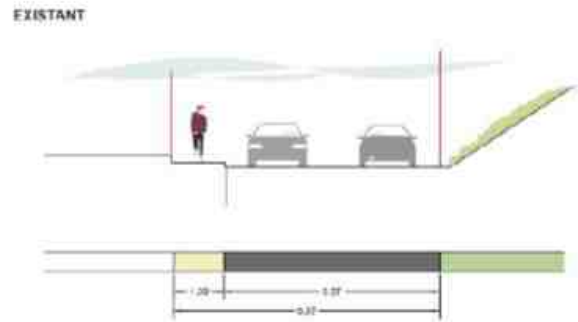
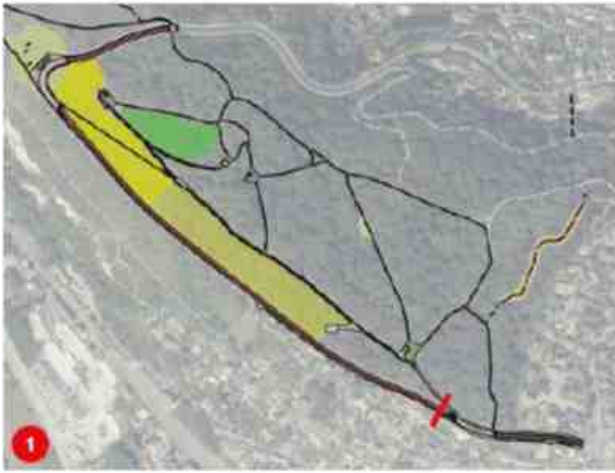
Dans le dossier il n'est jamais fait mention de la création de cette route qui doit mener aux deux places de parking PMR, cet oubli est pour le moins étrange car c'est un des éléments qui fait fortement désaccord.

## J] La réduction des largeurs de trottoir en dessous des normes.



Sur cette analyse le trottoir passe de 2,61 mètres dans l'existant à 94 cm de largeur alors que la largeur minimum est de 1,4 mètres pour les PMR et les poussettes.

Sur ce secteur la largeur du trottoir est diminuée à 1,20 mètre. Or, la voie voiture dans le sens Bonsecours-Rouen est à 3 mètres de large alors qu'elle est partout sur le linéaire à 2,20 mètres.



## K] Conclusion

L'analyse du projet de requalification de la côte Sainte-Catherine met en évidence de nombreuses insuffisances, tant dans la procédure de concertation que dans le contenu du dossier soumis à consultation. L'information du public s'est révélée tardive et incomplète, en contradiction avec les recommandations de l'Autorité environnementale visant à garantir une appropriation claire et pédagogique du projet.

Sur le fond, le dossier fait apparaître des atteintes significatives à des espèces protégées, à leurs habitats et à un site naturel remarquable et classé. Plusieurs choix d'aménagement, notamment en matière de stationnement, de création d'une voie d'accès en milieu forestier, de vélorue partielle et totalement inadapté aux flux et aux besoins de cyclistes, de destruction d'un chemin existant et de réduction des largeurs de trottoir, soulèvent de fortes incohérences au regard des objectifs de protection de l'environnement, de sécurité et de développement des mobilités douces.

En particulier, la création de places de stationnement PMR en milieu forestier nécessite

une information complète du public. Il est donc explicitement demandé que les plans détaillés de cet aménagement (localisation, tracé de la voie d'accès, nature des travaux et surfaces impactées) soient transmis en annexe du dossier. En l'absence de ces éléments, la consultation ne peut être considérée comme pleinement transparente ni conforme aux exigences réglementaires.

En conséquence, nous demandons que ce projet soit réexaminé en profondeur et que la demande de dérogation à la protection des espèces protégées ne soit pas accordée en l'état.